

RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉDACTION

1. OBJET

Le présent règlement vise à établir le rôle et le fonctionnement de la rédaction du journal Autour de l'Île et les conditions de publication des textes dans les éditions papier et sur son site Internet.

2. DÉFINITIONS

AMECQ : Association des médias écrits communautaires du Québec.

Collaborateur : Toute personne participant à la rédaction du journal à titre de représentant d'un groupe communautaire ou de tout autre organisme à but non lucratif accepté par le rédacteur en chef après consultation du comité de rédaction.

Charge publique : exerce notamment une charge publique, un directeur ou un professionnel d'une municipalité, un élu municipal, provincial ou fédéral ou un membre de son personnel.

Conseil d'administration : Le conseil d'administration du journal Autour de l'Île.

FPJQ : Fédération professionnelle des journalistes du Québec.

Journal : Le journal Autour de l'Île.

Pigiste : Toute personne participant occasionnellement à la rédaction du journal.

Rédacteur: Toute personne participant à la rédaction et à la production du journal sur une base régulière, quelle que soit sa fonction (rédacteur, photographe, vidéaste) et ayant été dûment accepté par le rédacteur en chef après consultation des membres du comité de rédaction.

Rédacteur en chef : La personne ayant été nommée à ce titre par le conseil d'administration.

Directeur de l'information : La personne ayant été nommée à ce titre par le conseil d'administration.

3. FONCTIONS DU RÉDACTEUR EN CHEF

3.1 Le directeur de l'information occupe un poste clé au sein de la rédaction du journal. Il définit la stratégie éditoriale globale du média, supervise le rédacteur en chef et gère les crises et les situations sensibles. Ses décisions, si elles s'avéraient concerner directement ou indirectement le contenu rédactionnel, devront recevoir l'accord majoritaire des membres du Comité de rédaction réunis en assemblée.

3.2 Le rédacteur en chef occupe un poste clé au sein de la rédaction du journal. Il est le garant de la crédibilité du journal et cherche à développer sa notoriété auprès du public et du milieu. Pour y arriver, il s'assure de maintenir l'indépendance et l'objectivité du journal.

3.3 Les rôles et les responsabilités du directeur de l'information et du rédacteur en chef sont définis par le conseil d'administration et font partie d'une description de tâches.

4. COMPOSITION DU COMITÉ DE RÉDACTION

4.1 Le comité de rédaction est formé du directeur de l'information, du rédacteur en chef et des rédacteurs.

4.2 Pour être accepté à titre de rédacteur et membre du comité de rédaction, une personne doit:

- a) Démontrer une compétence utile à la rédaction ou à la production du journal;
- b) S'engager à participer régulièrement aux travaux du comité de rédaction;
- c) S'engager à respecter le code d'éthique et de déontologie du journal et ;
- d) Ne pas exercer une charge publique ou être en situation de conflit d'intérêts au sens du code d'éthique et de déontologie du journal.

4.3 Perd son statut de rédacteur et de membre du comité de rédaction, un rédacteur qui n'assiste pas, sans justifications, aux réunions du comité de rédaction sur une période continue de plus de 6 mois ou qui contrevient au code d'éthique et de déontologie. Une réadmission est toutefois possible.

5. FONCTIONS DU COMITÉ DE RÉDACTION

5.1 Le comité de rédaction est consultatif sur toutes questions à propos desquelles il délibère.

5.2 Le comité de rédaction a pour fonction de planifier, de produire et d'évaluer le contenu du journal. Il évalue également la forme du journal et propose des mesures correctives dans une perspective d'amélioration continue.

5.3 Le comité de rédaction a toute latitude quant aux éléments de contenu du journal (papier et web) sous réserve de la politique d'information du journal, du code d'éthique et de déontologie et des règles de l'art en matière journalistique.

5.4 Le comité de rédaction peut donner son avis sur la mise en page et l'impression du journal, entre autres en ce qui concerne les fournisseurs de services, de même que sur la nature et la place de la publicité.

6. RÉUNIONS DU COMITÉ DE RÉDACTION

6.1 Sur convocation du rédacteur en chef, le comité de rédaction, se réunit mensuellement en vue de la préparation de chaque numéro du journal (réunions régulières) et de l'alimentation en contenu du site web.

6.2 Des réunions spéciales peuvent être tenues à la demande du rédacteur en chef ou de deux membres du comité de rédaction.

7. CONDITIONS DE PUBLICATION DES TEXTES

7.1 Pour être publié dans une édition papier ou sur le site Internet du journal, tout texte doit être transmis au rédacteur en chef, dans la mesure du possible en format numérique, et être autorisé par ce dernier.

7.2 Les communiqués de presse doivent faire l'objet d'un traitement journalistique. Exceptionnellement, les communiqués présentant un grand intérêt public, mais n'ayant pas pu recevoir un traitement journalistique, peuvent être publiés sous le format du communiqué de presse et en étant identifiés à ce titre.

7.3 Les collaborateurs ne peuvent publier un contenu déjà couvert par le rédacteur en chef ou les rédacteurs.

7.4 Un rédacteur écrivant sur un organisme communautaire auquel il appartient doit s'identifier comme membre de cet organisme.

7.5. À l'exception des publicités payées et des pages réservées aux activités municipales et aux bibliothèques, les élus municipaux, provinciaux et fédéraux de même que leurs représentants ne peuvent s'adresser directement aux citoyens par le biais du journal. Les activités des divers paliers de gouvernement sont couvertes par les rédacteurs désignés en comité de rédaction. Une contribution des élus locaux ou de leurs représentants, sur des sujets étrangers aux affaires municipales, pourra faire l'objet d'un refus de publication.

7.6 Les membres du conseil d'administration et la direction du journal n'interviennent dans le contenu que pour des communications à caractère financier et organisationnel (devoir de réserve). Dans la situation exceptionnelle d'un texte éditorial portant sur d'autres thèmes, ce dernier devra recevoir l'approbation du directeur de l'information, de la présidence du conseil d'administration et du rédacteur en chef. Toute autre contribution de la part d'un membre du conseil d'administration à la production de contenu pourra faire l'objet d'un refus de publication.

8. OBLIGATIONS DU JOURNAL ENVERS LA RÉDACTION

8.1 Le comité de rédaction doit être informée de toute décision importante prise au sein du journal de nature à modifier ses orientations et son fonctionnement.

8.2 Le comité de rédaction doit être consulté sur toute mesure modifiant la composition, la structure ou le fonctionnement de la rédaction (désignation du rédacteur en chef, désignation du directeur de l'information, nouveaux postes, etc.) ou de toute modification au présent règlement.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur lors de son adoption par le conseil d'administration. Il doit, sous peine de nullité, être ratifié par les membres du journal lors de l'assemblée générale qui suit son adoption.

Adopté le 18 septembre 2024
Entériné le 26 mars 2025